

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23485549***Déposé
26-12-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0784926770

Nom(en entier) : **LIVEDROP**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue de l'Hôpital 11
: 4000 Liège**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, DEMISSIONS, NOMINATIONS

D'un acte reçu par Geoffrey GAUTHY, Notaire de résidence à Herstal, exerçant ses fonctions au sein de la SRL « GAUTHY, JACQUES & ROLANS – Société Notariale », ayant son siège à Herstal, rue Hoyoux, 87, en date du 26 décembre 2023, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « LIVEDROP », ayant son siège à 4000 Liège, Avenue de l'Hôpital, 11, Tour GIGA B34 (+4).

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

I- AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE

1- Rapports

On omet.

2- Décision d'augmenter le capital.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de neuf cent trente mille euros (930.000,00 €) pour le porter de un million huit cent soixante mille euros et vingt cents (1.860.000,20 €) à deux millions sept cent nonante mille euros et vingt cents (2.790.000,20 €) par la création de 93.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, soit 1.500 actions de classe A et 91.500 actions de classe B, à souscrire en numéraire au prix de 10,00 € par action, et à libérer immédiatement par les souscripteurs.

Les actions nouvelles participeront aux bénéfices prorata temporis à compter de leur souscription.

3- Renonciation au droit de préférence.

On omet.

DONT ACTE.

4- Souscription et libération de l'augmentation de capital - Rémunération.

5- Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate qu'ensuite de ce qui précède :

- l'augmentation de capital de neuf cent trente mille euros (930.000,00 €) est effectivement réalisée;
- le capital est actuellement de deux millions sept cent nonante mille euros et vingt cents (2.790.000,20 €) représenté par 384.500 actions, sans désignation de valeur nominale.

II MODIFICATIONS AUX STATUTS

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

En conséquence des points qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« Le capital est fixé à deux millions sept cent nonante mille euros et vingt cents (2.790.000,20 €). Il est divisé en trois cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents (384.500) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un trois cent quatre-vingt-quatre mille cinq centième (1/384.500e) de l'avoir social, lesquelles sont réparties en deux classes d'actions, comme suit :

(i) 153.000 actions de classe A; et

(ii) 231.500 actions de classe B.

Les actions des différentes classes jouissent des mêmes droits, sauf ce qui est prévu aux présents statuts voire dans tout accord liant les actionnaires de la Société. »

III- EMISSION DE DROITS DE SOUSCRIPTION

1- Rapports

On omet.

2- Emission de droits de souscription

L'assemblée décide d'émettre 22.000 droits de souscription dénommés « warrants » donnant chacun droit à la souscription d'une (1) action de classe A jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes à un prix encore à déterminer par action nouvelle.

Cette émission est soumise aux conditions énoncées dans le rapport du conseil d'administration. L'assemblée générale délègue au conseil d'administration le soin de préciser, si nécessaire, les modalités d'exercice des droits de souscription dans un Plan de Warrants qui sera établi au plus tard le 31 mars 2024.

Nombre

Le nombre de droits de souscription émis est de 22.000.

Forme des droits de souscription

Les droits de souscription émis sont nominatifs.

Prix d'exercice

Le prix d'exercice sera déterminé par le conseil d'administration préalablement à chaque attribution, sur avis conforme du commissaire. Les conditions relatives à la détermination du prix d'exercice correspondront aux conditions de détermination du prix des options/warrants définies à l'article 43, § 3 et § 4 de la loi du 26 mars 1999.

Conversion

Chaque droit de souscription donne droit de souscrire à une action ordinaire de classe A.

Conditions d'exercice et durée

Les droits de souscription sont émis pour une période de 10 ans à dater de ce jour et pourront être exercés, durant les fenêtres d'exercice qui seront fixées par le conseil d'administration, au plus tard à la date du dixième anniversaire à compter d'aujourd'hui.

Modalité d'exercice

En cas d'exercice en totalité ou en partie des droits de souscription, la demande du titulaire doit être formulée par lettre recommandée adressée, remise en main propre ou par e-mail avec accusé de réception au Président du conseil d'administration au plus tard le dernier jour ouvrable de la fenêtre d'exercice. La constatation authentique de la souscription devra avoir lieu dès que raisonnablement possible, en tenant compte des formalités administratives et des formalités de droit des sociétés requises.

Cession des droits de souscription

Les droits de souscription sont incessibles entre vifs. Les transmissions pour cause de décès sont soumises à l'agrément du Conseil d'administration.

Caractéristiques des actions issues de l'exercice des droits de souscription

Les actions intégralement libérées issues de l'exercice des droits de souscription entreront en jouissance le premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites. Elles seront du même type et bénéficieront des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires de classe A existant à la date d'exercice des droits de souscription, tels qu'ils résultent de la loi et des statuts de la Société.

Mesures anti-dilution

Par dérogation à l'article 7:71 du Code des Sociétés et des Associations, la société peut prendre toutes les décisions qu'elle estime nécessaires dans le cadre de son capital ou de ses statuts, telles que des augmentations ou réductions du capital, l'incorporation de réserves au capital accompagnée de l'attribution de titres gratuits, ou la création d'obligations convertibles ou d'obligations avec droits de souscription, ou d'autres droits de souscription ou options ou la distribution de dividendes sous forme de titres ou encore la modification de la représentation du capital, ainsi que toutes décisions modifiant les dispositions qui régissent la répartition des bénéfices ou du boni de liquidation, même si ces décisions pouvaient avoir pour effet une diminution des avantages accordés aux titulaires des droits de souscription, étant cependant entendu que ces décisions ne peuvent pas avoir une telle diminution comme objectif exclusif.

Pour autant que de besoin, il est précisé que toute augmentation de capital, qu'elle soit souscrite par les actionnaires actuels ou par un(des) tiers, et toute opération ayant un effet similaire, n'aura aucune influence sur le nombre de droits de souscription attribués.

Droit applicable

L'émission est régie par le droit belge.

Pour le surplus, l'assemblée générale s'en réfère au rapport du conseil d'administration et délègue à ce dernier le soin de préciser les modalités d'exercice des droits de souscription.

3- Renonciation au droit de préférence

On omet.

4- Décision d'attribuer les droits de souscription

Suite aux déclarations qui précèdent, l'assemblée confère tout pouvoir au Conseil d'administration de la société pour désigner les bénéficiaires des 22.000 droits de souscription, pour déterminer le nombre exact de droits de souscription accordé à chaque bénéficiaire et le moment de l'attribution effective.

Le Conseil a également tous pouvoirs pour dresser les conventions d'attribution d'options sur actions.

5- Augmentation de capital

Sous la condition suspensive de l'exercice de tout ou partie des droits de souscription, l'assemblée décide d'augmenter le capital pour répondre aux demandes de souscription à concurrence d'un montant maximum égal au nombre de droits de souscription multiplié par le prix d'exercice, tel que déterminé ci-avant, par la création de 22.000 actions de classe A maximum à souscrire et à libérer intégralement en espèces lors de la souscription aux conditions fixées au point 2 ci-avant.

6. Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration

L'assemblée confère au Conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment désigner les bénéficiaires effectifs des droits de souscription, procéder à l'émission des actions nouvelles aux conditions stipulées ci-avant, réunir les souscriptions, recueillir les versements, faire constater authentiquement la réalisation des augmentations de capital, le nombre des actions nouvelles, leur libération totale en numéraire et la modification aux statuts qui en résulte.

Le Conseil d'administration sera représenté à l'acte authentique soit par deux administrateurs agissant conjointement, conformément aux statuts, soit par un mandataire expressément désigné par lui.

IV- NOMINATION

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur indépendant, pour une durée de 6

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Volet B - suite

ans, la société à responsabilité limitée « ACORUS », numéro d'entreprise 0480.275.506, ayant son siège à 1730 Asse, Hofveld, 36, dont le représentant permanent sera Monsieur DEVENYNS Johan André Hubert, domicilié à 8300 Knokke-Heist, Cipressenstraat, 20.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

Geoffrey GAUTHY, notaire associé de la SRL « GAUTHY, JACQUES & ROLANS, Société Notariale », ayant son siège à 4040 Herstal, Rue Hoyoux, 87.

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :
- expédition de l'assemblée comprenant les procurations, 2 rapports du CA, le rapport du réviseur et l'attestation bancaire.
- la coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").